



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **Objet : Appel à candidatures à profil pour un poste de conseiller pédagogique départemental EPS.**

Un poste de conseiller pédagogique départemental EPS est à pourvoir au sein de « la cellule EPS » de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne à Melun à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

La « cellule EPS » comprend trois conseillers pédagogiques.

Le poste est uniquement ouvert aux enseignants certifiés ou agrégés d'EPS du second degré de l'académie de Créteil.

### **I/ Mission du CPD EPS :**

Conseiller Technique de la directrice académique, le CPD EPS contribue à la mise en œuvre des politiques nationale, académique et départementale en matière d'EPS dans l'enseignement du premier degré.

Il est en relation permanente avec les Inspecteurs de l'Education Nationale chargés de circonscription et les conseillers pédagogiques de circonscription EPS. Il répond à leurs demandes sur des questions à caractère réglementaire ou pédagogique, dans le souci de contribuer au développement qualitatif et quantitatif de l'enseignement de l'EPS dans les écoles maternelles et primaires.

Le CPD instruit les dossiers débattus au sein de la commission départementale EPS 1<sup>er</sup> degré. Il est responsable de la mise en œuvre et du suivi du plan d'action départemental EPS du 1<sup>er</sup> degré.

Il pilote et assure le suivi de dossiers (santé et sécurité au travail, sécurité routière, natation, intervenants).

Il assure l'organisation de réunions de coordination, à l'échelle du département ou de plusieurs circonscriptions du même territoire et participe à l'actualisation du site EPS 1<sup>er</sup> degré de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne. La répartition des circonscriptions et des dossiers particuliers entre les 3 CPD EPS sera validée par la directrice académique.

Le CPD participe à la formation continue en EPS des professeurs des écoles en apportant d'une part, une aide aux CPC pour les formations EPS de circonscription, d'autre part, en organisant des actions de formation EPS à l'échelle de plusieurs circonscriptions ou du département.

Le CPD organise la formation des CPC EPS et anime des groupes de travail qui se créent en fonction des besoins relevés sur le terrain.

Le CPD favorise le développement du sport scolaire en lien avec le comité et la délégation USEP du département. Il construit et entretient des relations partenariales avec les comités départementaux des fédérations sportives et avec des organismes ou institutions (CREPS, UFR STAPS, DDCS, etc.). Il coordonne les commissions mixtes issues des conventions départementales de partenariat signées par l'Inspectrice d'académie.

Le CPD vérifie les demandes d'agrément des intervenants extérieurs en EPS et s'assure de leurs compétences. Il participe à la définition de règles et de dispositifs départementaux relatifs aux actions partenariales (communes, fédérations, ...)



## **II/ Compétences requises :**

- Avoir une bonne connaissance du premier degré (maternelle et élémentaire) du point de vu des élèves, des enseignants, des programmes et de l'environnement institutionnel.
- Etre au fait des textes réglementaires et des programmes du premier degré.
- Avoir une expérience de formation continue.
- Savoir produire des documents pédagogiques (écrits et vidéos) pour les enseignants du premier degré.
- Avoir en permanence une posture professionnelle propre à la fonction.
- Savoir travailler en équipe et s'insérer dans une organisation structurée et hiérarchisée.
- Savoir conduire des réunions avec des partenaires variés.
- Maîtriser les outils informatiques (courrier électronique, traitement de texte, diaporamas).
- Savoir travailler avec rigueur et méthode et savoir gérer conjointement plusieurs tâches.
- Savoir organiser des manifestations.

## **III/ Qualités requises :**

- Capacité à articuler savoirs théoriques et pratique professionnelle appropriées à l'école primaire.
- Capacité à travailler en équipe.
- Etre organiser.
- Savoir s'informer.
- Savoir prendre des initiatives.
- Avoir des aptitudes rédactionnelles.
- Etre disponible.

## **IV/ Conditions d'exercice :**

L'exercice des fonctions à temps partiel n'est pas autorisé compte tenu des contraintes organisationnelles fortes.

Ce poste nécessite une grande mobilité et une grande disponibilité horaire fondé sur le temps de service annualisé des fonctionnaires (1607 heures).

## **V/ Modalités de candidatures :**

Les personnels intéressés par lesdites fonctions devront adresser dans le respect de la voie hiérarchique leur candidature (lettre de motivation + curriculum-vitae), **au plus tard le lundi 25 juin 2018** par courriel à : [chantal.rosiaux@ac-creteil.fr](mailto:chantal.rosiaux@ac-creteil.fr)

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne  
Chantal ROSIAUX CT EPS 2<sup>nd</sup> degré  
20 quai Hippolyte Rossignol  
77010 MELUN Cedex

**Lors de cette transmission, le supérieur hiérarchique apposera son avis sur la candidature.**

### **- Examen et recevabilité administrative des candidatures :**

Les candidats enseignants du second degré qui n'auraient pas la qualité de certifié ou agrégé en EPS **ne pourront de fait prétendre à une nomination** et ne **s'entretiendront donc pas avec la commission** chargée de procéder au recrutement.

### **- Entretien avec la commission chargée de procéder au recrutement :**

Les personnels dont la candidature aura été appréciée comme étant recevable administrativement s'entretiendront **le vendredi 29 juin 2018** avec la commission chargée du recrutement.



- **Classement des candidats et nomination :**

A l'issue de chaque entretien, la commission émettra un avis, lequel sera pris en compte pour la nomination. Au terme des entretiens, la commission arrêtera une liste des candidatures qui seront proposées à la directrice académique pour décision.

**La nomination est prononcée pour une année.**

**L'évaluation fondée sur un rapport d'activités annuel et un entretien professionnel permettra de faire connaître si le conseiller peut être reconduit dans le cas d'une évaluation positive.**

- **Régime indemnitaire :**

La nomination sur ce poste permet de bénéficier de l'indemnité de conseiller pédagogique départemental EPS (codifié 1696) dont le montant brut annuel est estimé à 2.500 euros au 1<sup>er</sup> septembre 2014).

L'exercice desdites fonctions, impliquant des déplacements, ces derniers font l'objet d'une indemnisation conformément aux dispositions réglementaires.

Pour tout renseignement concernant cet appel à candidature, s'adresser à Mme Rosiaux, CT EPS du 77 au 06 61 99 24 35